

**CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION FINANCIERE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE
- ANNEE 2023 -**

Entre les soussignés,

Le DEPARTEMENT DE LA CREUSE, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Valérie SIMONET, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 26 mai 2023 d'une part,

et,

La CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CREUSE représentée par son Président, Monsieur Pascal LEROUSSEAU agissant en vertu de la décision prise lors de la session électorale du 6 février 2019 d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La Chambre d'Agriculture de la Creuse est chargée, en application des dispositions de l'article L. 511 -3 du Code rural, de définir les orientations agricoles départementales, de contribuer à l'animation et au développement des territoires ruraux. Elle œuvre en faveur de l'adaptation de l'agriculture aux attentes sociétales ainsi qu'aux exigences de modernisation des exploitations et de responsabilisation des exploitants. Les moyens déployés par la Chambre d'Agriculture pour mener à bien l'ensemble de ces missions reposent en partie sur le soutien de la collectivité nationale.

Le Département a conclu le 15 juin 2017 avec la Région Nouvelle-Aquitaine une convention telle que prévue à l'article 94 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Celle-ci fixe pour la durée du SRDEII, les modalités d'intervention du Département en matière de développement économique pour les secteurs agricole, sylvicole et piscicole. Un nouveau SRDEII a été approuvé par le Conseil régional lors de sa plénière du 20 juin 2022. Afin de permettre à l'ensemble des Parties de voter la nouvelle convention SRDEII en cohérence et compatibilité avec ce nouveau schéma, la Région a proposé de prolonger jusqu'au 31 décembre 2023, la convention SRDEII actuellement en vigueur. Aussi, un avenant de prolongation a été signé.

Le Conseil départemental est donc en mesure de contribuer financièrement à la conduite de certaines des missions de la Chambre d'Agriculture, dès lors qu'elles répondent à un ou plusieurs des objectifs de cette convention.

Article 1^{er} :

Pour l'année **2023**, l'intervention financière du Département visera à soutenir l'action de la Chambre d'Agriculture pour les actions suivantes dont le détail figure dans les fiches annexées à la présente convention.

Action 1 : Assurer un relais efficace entre les exploitants agricoles et les institutions départementales pour faire face aux difficultés sociales et économiques des exploitations.
Suivis Agridiff - Audits RSA - Prêts d'Honneur - Maltraitance animale

Action 2 : Mobilisation et préservation de la ressource en eau et adaptation au changement climatique.

- 2 - 1 : Mobilisation et préservation de la ressource en eau
- 2 - 2 : Adaptation au changement climatique
- 2 - 3 : Forêt et changement climatique

- 3 - 1 : Animation de proximité en partenariat avec le
de Développement Agricoles (GDA).
- 3 - 2 : Mécanisation et économies d'énergie en élevage
- 3 - 3 : Zones Vulnérables : valoriser les effluents d'élevage en limitant les impacts sur l'environnement

Action 4 : Développer l'attractivité du département

- 4 - 1 : Mise en œuvre d'actions de communication dans le cadre d'évènements d'envergure nationale ou régionale

Article 2 : Engagements du Département

2.1 : Compte tenu des actions retenues et de la configuration du budget prévisionnel de chacune d'entre elles, le montant accordé par le Département à la Chambre d'Agriculture est fixé pour l'année **2023 à 100 000 €** maximum.

2.2 : Le soutien financier que le Département accorde à la Chambre d'Agriculture de la Creuse est destiné à permettre à cette dernière de couvrir, pour la conduite de chacune des actions contenues dans les fiches annexées à la présente convention et à ses avenants, la part des frais exposés qui n'aurait fait l'objet d'aucun autre financement public ou privé.

2.3 : Aucune action correspondant à la description figurant dans les fiches annexées à la présente convention et à ses avenants, menée par la Chambre d'Agriculture en partenariat avec d'autres organismes, ne pourra faire l'objet, de la part du Département, d'une participation financière spécifique au profit de ces derniers. Lorsqu'elle le jugera nécessaire, et afin de prévenir tout malentendu, la Chambre d'Agriculture en informera les partenaires susceptibles d'être concernés.

Article 3 : Engagements de la Chambre d'Agriculture

3.1 : La Chambre d'Agriculture s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions figurant à l'article 1^{er}.

3.2 : La Chambre d'Agriculture s'engage à respecter les obligations légales en matière de droit fiscal et de droit du travail.

3.3 : La Chambre d'Agriculture s'engage à utiliser tous les moyens en sa possession afin de faire connaître à l'ensemble de ses partenaires et au public la participation financière du Département et l'intérêt qu'il porte aux actions subventionnées.

Elle s'engage également à faire figurer sur tous les documents élaborés et diffusés (plaquettes, dépliants, films, publicités ...) la collaboration du Département et à les communiquer à celui-ci.

Le Département mettra à disposition de la Chambre d'Agriculture, lorsqu'elle en exprimera le souhait, des supports publicitaires CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE, dont les conditions d'utilisation seront fixées par la Présidente du Conseil départemental.

3.4 : La Présidente du Conseil départemental sera invitée aux réunions de suivi des actions et aux manifestations les plus importantes afin de représenter la collectivité départementale et de s'assurer du bon déroulement de celles-ci.

Article 4 : Limite à l'emploi de la subvention

La Chambre d'Agriculture de la Creuse a, sauf autorisation expresse de la Présidente du Conseil départemental, l'interdiction de reverser tout ou partie des sommes perçues au titre de la présente convention à d'autres organismes tels qu'associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres.

La Chambre d'Agriculture s'engage à faciliter toute mission de contrôle qui pourrait être diligentée par le Département en vue de vérifier les conditions d'utilisation des fonds.

Article 5 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Article 6 : Modalités de suivi de la convention

Les services du Conseil départemental de la Creuse et de la Chambre d'Agriculture assureront une veille trimestrielle au cours de la période d'exécution de la présente convention afin de s'assurer des conditions de réalisation des actions et détecter au plus tôt, les éventuelles difficultés de mise en œuvre.

Fait à GUERET, le

**La Présidente du Conseil
départemental,**

**Le Président de la Chambre
d'Agriculture,**

Valérie SIMONET.

Pascal LEROUSSEAU.

1244
Publié sur www.creuse.fr le 01/06/2023

Envoyé en préfecture le 31/05/2023
Reçu en préfecture le 31/05/2023
Publié le 
ID : 023-222309627-20230530-CP2023112-DE

entre les exploitants agricoles et les institutions départementales pour faire face aux difficultés sociales et économiques des exploitations

Contexte

Les difficultés structurelles rencontrées depuis plusieurs années par l'élevage ont conduit à une forte augmentation du nombre d'exploitations qui connaissent des difficultés économiques et sociales. La présence sur le terrain d'interlocuteurs permanents garantit l'efficacité des échanges d'information et la mise en œuvre rapide de réponses en adéquation avec les besoins exprimés par les agriculteurs pour remédier à ces difficultés. Cette présence s'appuie notamment sur les antennes territoriales de la Chambre d'Agriculture d'une part et les services du Département d'autre part. Ces missions s'accomplissent dans le cadre d'une action coordonnée des acteurs du département.

Objectif

Le premier objectif de cette action est de renforcer, à l'échelle locale, la collaboration entre les services du Département et ceux de la Chambre d'agriculture de la Creuse sur les sujets d'ordre économique ou social.

Le second objectif est de repérer plus en amont les exploitations agricoles qui sont confrontées à des difficultés technico-économiques afin de leur proposer un accompagnement, une orientation et des conseils adaptés à leur situation.

Dans le contexte actuel, il est primordial de réaliser une détection précoce assortie de l'élaboration d'un accompagnement personnalisé renforcé dans les domaines technique, économique, financier, administratif et réglementaire.

Actions

- Réalisation d'audits techniques, économiques et financiers dans le cadre du dispositif de soutien aux exploitations en situation fragile,
- Réalisation de suivis technico-économiques sur trois ans dans le cadre du dispositif de soutien aux exploitations en situation fragile,
- Expertise technico-économique de la Chambre d'Agriculture, à la demande des services du Département, sur des projets agricoles portés par des cotisants solidaires, bénéficiaires du revenu de solidarité active. Cette expertise pourra, le cas échéant, prendre la forme d'audits réalisés gratuitement dans les exploitations concernées,
- Repérage des élevages avec des risques de maltraitance animale (analyse des fichiers et remontées terrain.
Visite de ces élevages à risques avec accompagnement administratif et appui technique auprès du chef d'exploitation.
Accompagnement à la cessation d'activité afin d'apporter une garantie administrative pour la commercialisation des animaux
- Participation aux commissions départementales de maltraitance animale et aux cellules d'urgences en liens avec les services de l'Etat (DDETSPP, DDT), la MSA du Limousin et le GDS Creuse
- Animation du dispositif de prêts d'honneur porté par Initiative Creuse pour les installations hors cadre Dotation Jeune Agriculteur (DJA) dans le département et accompagnement des porteurs de projets

Coordinateurs

Conseil départemental - Cellule technique Agri-accompagnement - Chambre d'Agriculture

Département de la Creuse, Mutualité Sociale Agricole du Limousin, Direction départementale des Territoires, Syndicats agricoles, CER France Centre Limousin, Solidarité Paysans Limousin, Groupement de Défense Sanitaire Creuse.

Budget consacré à l'action

Dépenses prévisionnelles de la Chambre d'Agriculture		Financement
Frais générés par la réalisation de l'action Temps d'agent dédié = 0,25 ETP	26 182 €	Département de la Creuse : 16 000 € Chambre d'Agriculture : 10 182 €
TOTAL	26 182 €	26 182 €

Indicateurs de résultat

Indicateurs de résultat	Objectifs 2023
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'exploitations agricoles ayant bénéficié d'un audit et/ou d'un suivi technico-économique pluriannuel à la demande de la cellule de veille • Nombre d'expertises de premier niveau réalisées à la demande du Département pour des cotisants solidaires bénéficiaires du RSA • Animation du dispositif prêt d'honneur porté par Initiative Creuse et accompagnement des porteurs de projets • Repérage et visite des élevages avec risques de maltraitance animale • Participation aux commissions départementales et aux cellules d'urgence Maltraitance Animale 	<ul style="list-style-type: none"> • 2 audits d'exploitation • 12 suivis technico-économiques sur 3 ans • 5 expertises • Accompagnement de 6 porteurs de projet d'installation non aidée • Accompagnement de 10 élevages • Participation à 5 réunions

Modalités de versement de l'aide du Département

L'aide du Département sera versée en une seule fois après accomplissement de la mission sur la base d'un décompte des interventions établi par le Président de la Chambre d'Agriculture, mentionnant les exploitations concernées, la nature des prestations réalisées, une évaluation de l'action pour chacune d'elles, le détail et le montant des frais engagés.

adaptation au changement climatique

Valorisation de la ressource en eau

2.1 Mobilisation et préservation de la ressource en eau

Contexte

En Creuse, département d'élevage par excellence, les exploitations doivent satisfaire les besoins en eau des troupeaux. Si les sécheresses successives ont mis en évidence des difficultés liées à l'approvisionnement, la gestion de la ressource en eau et ses conditions d'accès deviennent centrales pour le territoire.

Dans ce contexte, le Département au travers de ses compétences souhaite renforcer le partenariat avec la Chambre d'Agriculture afin de mieux accompagner les exploitations.

Objectif

Augmenter l'autonomie des exploitations tout en préservant qualitativement et quantitativement la ressource eau disponible au niveau local et cela dans un esprit de solidarité amont/aval.

Face au changement climatique, cette action doit également permettre de réduire les prélèvements d'eau sur le réseau AEP.

Réalisation

Récupération des eaux pluviales

Rédaction d'une fiche technique sur la valorisation des eaux pluviales issues des toitures en période estivale

- Evaluation de la diminution de la pression sur le réseau AEP
- Potentialités d'utilisation pour l'abreuvement des animaux (distribution au champ et en bâtiments)
- Lavage des véhicules, des matériels, des bâtiments, etc...

Visite d'une exploitation pilote : demi-journée sur site, retour d'expérience, bilan financier

Abreuvement des animaux

Réalisation et diffusion d'une synthèse présentant les différents types d'aménagements pour l'abreuvement des animaux réalisés sur le département au cours des trois dernières années.

Accompagnement des nouveaux projets d'installation d'abreuvement collectifs ou individuels : visite terrain, diagnostic d'exploitation, conseil technique, accompagnement administratif.

Etangs – Mise aux normes

Accompagnement des propriétaires et des agriculteurs pour préparer la mise aux normes trentenaire et la régularisation de leurs étangs :

- ⇒ Communication générale auprès des propriétaires par voie de presse
- ⇒ Analyse réglementaire en partenariat avec la DDT.
 - visite d'installations faisant l'objet d'une ou plusieurs problématiques particulières d'un point de vue réglementaire. L'objectif étant de favoriser l'émergence de projets et de conforter les propriétaires dans des techniques compatibles avec la réglementation en vigueur et les enjeux liés aux territoires.
 - Organisation d'une demi-journée technique sur l'utilisation des étangs pour l'irrigation. Destinée aux propriétaires d'étangs et aux agriculteurs, cette demi-journée est organisée en partenariat avec le Syndicat des étangs creusois et l'administration (DDT).

Coordinateur

Chambre d'Agriculture

Autres Partenaires

Département de la Creuse, DDT, Groupement de Défense Sanitaire départemental d'analyses, syndicats d'AEP, Syndicat des Etangs creusois.

Budget consacré à l'action

Dépenses prévisionnelles chambre d'agriculture		Financement
Frais générés par la réalisation de l'action Temps d'agent dédié = 0,15 ETP	15 582 €	Département de la Creuse : 7 000 € Chambre d'Agriculture : 8 582 €
TOTAL	15 582 €	15 582 €

Indicateurs de résultat

Indicateurs de résultat	Objectifs 2023
<ul style="list-style-type: none"> Récupération des eaux pluviales 	<ul style="list-style-type: none"> 1 fiche technique 1 visite d'exploitation pilote
<ul style="list-style-type: none"> Synthèse des différents types d'aménagements réalisés pour l'abreuvement des animaux au cours des trois dernières années 	<ul style="list-style-type: none"> 1 synthèse
<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement de projets individuels ou collectifs 	<ul style="list-style-type: none"> 10 projets d'installation d'abreuvement accompagnés
<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement des propriétaires d'étangs 	<ul style="list-style-type: none"> 1 journée technique 10 projets de mise aux normes accompagnés

Modalités de versement de l'aide du Département

L'aide du Département sera versée en une seule fois après accomplissement de la mission sur la base d'un décompte des interventions établi par le Président de la Chambre d'Agriculture, mentionnant les exploitations concernées, la nature des prestations réalisées.

adaptation au changement climatique

2.2 Adaptation au changement climatique

Contexte

Les dernières années ont été marquées par des épisodes de sécheresse importants amenant les éleveurs creusois à affourager leurs animaux très tôt.

De plus, les conditions climatiques de l'été et du début d'automne ont souvent été préjudiciables à l'implantation de cultures dérobées et au nécessaire renouvellement des prairies.

Partant de ce constat, la Chambre d'Agriculture de la Creuse en lien avec le Département a décidé d'apporter des conseils concrets pour envisager une nécessaire évolution des systèmes de production en lien avec le changement climatique.

Objectif

Augmenter l'autonomie fourragère et protéique des exploitations afin de s'adapter aux effets du changement climatique et permettre la gestion des stocks fourragers.

Réalisation 2023

- Mise en place et suivi de 3 plateformes de démonstration de variétés de céréales (Blé, Orge, Triticale) afin d'observer la tolérance aux aléas climatiques
- Suivi de 2 plateformes Luzerne : observation du comportement des variétés en fonction de leur indice de dormance vis-à-vis du changement climatique
- Mise en place et suivi d'un essai variétés Blé en Agriculture Biologique
- Mise en place et suivi d'un essai protéagineux (Lupin) en Agriculture Biologique
- Organisation de 5 visites « bout de champs »
- Organisation d'une campagne d'analyses de fourrages

Autres Partenaires

Coopératives agricoles – Semenciers – Concessionnaires

Budget consacré à l'action

Dépenses prévisionnelles chambre d'agriculture		Financement
Frais générés par la réalisation de l'action Temps d'agent dédié = 0,15 ETP	15 582 €	Département de la Creuse : 7 000 € Chambre d'Agriculture : 8 582 €
TOTAL	15 582 €	15 582 €

Indicateurs de résultat

Indicateurs de résultat	Objectifs 2023
<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'essais, de plateformes de démonstration et de suivi techniques 	<ul style="list-style-type: none"> 8 plateformes de démonstration
<ul style="list-style-type: none"> Visites « bout de champ » 	<ul style="list-style-type: none"> 5 visites
<ul style="list-style-type: none"> Diffusion de compte rendu sur les essais et démonstration intégrant les conseils en matière d'adaptation au changement climatique 	<ul style="list-style-type: none"> 5 articles de presse ou fiches techniques

Modalités de versement de l'aide du Département

L'aide du Département sera versée en une seule fois après accomplissement de la mission sur la base d'un décompte des interventions établi par le Président de la Chambre d'Agriculture, mentionnant les exploitations concernées, la nature des prestations réalisées.

adaptation au changement climatique

2.3 Forêt et changement climatique : accompagner les propriétaires dans le renouvellement des peuplements – Aide à la décision avec l’outil Sylvo Futur

Contexte

Aujourd’hui, nous ne pouvons qu’observer les effets directs ou indirects du changement climatique sur les forêts (ravageurs, maladies, stress hydriques, incendies, tempêtes ...). Le territoire creusois n’est pas épargné, dans un avenir plus ou moins lointain la pérennité de certaines essences sur le territoire va être mise à mal. Les sylviculteurs peuvent orienter la migration assistée des essences pour qu’elles se retrouvent dans des conditions favorables à leur développement. Les forêts pourront ainsi continuer à remplir l’ensemble des objectifs que l’on peut leur assigner (création d’emplois, captation du carbone, production de bois, filtration de l’eau, cadre de vie, support de loisirs, ...).

La Chambre d’agriculture de la Creuse a impliqué son service de conseil sylvicole et son climatologue dans la mise au point d’un gabarit d’aide à la décision nommé Sylvo Futur. C’est un outil de gestion du patrimoine forestier, face au changement climatique réellement observé. A l’origine, la création de l’outil Sylvo Futur s’appuie sur les données climatiques projetées à l’échéance 2050.

L’outil d’aide à la décision Sylvo Futur comprend un volet pédologique et un volet climatique.

Concernant la partie pédologique (étude du sol), une analyse multi sites est effectuée à la tarière afin de déterminer le type de sol et sa capacité à retenir l’eau. Ainsi, la réserve utile en eau est calculée sur la profondeur de sol prospectable à la tarière grâce à des coefficients de texture. On associe à l’étude pédologique le bilan hydrique potentiel durant la saison de pousse.

La visite pédologique de terrain sert également à préciser la situation et l’orientation de la parcelle pour évaluer son exposition au vent et au rayonnement.

Concernant la partie climatique, on utilise de multiples clés comme le cumul de précipitations ou le nombre de jours de forte température, en saison de pousse. L’innovation spécifique à cette partie est la prise en compte du changement climatique tel qu’il s’est réellement engagé sur le terrain. Cette méthode a été validée par des analyses rétrospectives de parcelles récoltées récemment.

Objectifs

Dans une première phase, la Chambre d’agriculture propose la réalisation de diagnostics individuels s’appuyant sur l’outil d’aide à la décision Sylvo Futur pour 10 propriétés forestières du territoire creusois. Cela permettra la prise en compte du changement climatique réellement observé pour le renouvellement des peuplements. Le but étant de trouver l’adéquation entre l’analyse de la station forestière et l’autécologie des essences qui pourront y répondre favorablement. Dans un contexte de changement climatique, cette action nous permettra de lever les doutes rencontrés par les propriétaires lors des renouvellements dans le choix des essences. Nous participerons ainsi à un renouvellement adapté des forêts. Nous favoriserons l’investissement des propriétaires pour reboiser et apporterons notre contribution au bon fonctionnement de la filière bois forêt.

Dans un second temps, une synthèse des diagnostics réalisés nous permettra d’échanger avec les pépinières forestières locales sur les essences préconisées en reboisement. Ils auront ainsi une vision plus claire sur les essences à produire dans un futur proche.

Une journée technique sera mise en place à destination des propriétaires forestiers du département. Une mise en situation en forêt permettra d’aborder les thématiques suivantes :

- Analyse de la station forestière (situation, orientation, profondeur de sol, réserve en eau, etc)

travaillé, etc)

- Application de Sylvo Futur (relevés de terrain, projection climatique)
- Définition des essences susceptibles d'être adaptées à la station

Réalisation 2023

- 10 diagnostics Sylvo Futur pour un équivalent de 15 à 30 hectares qui seront diagnostiqués et de 15 000 à 40 000 arbres plantés
- Synthèse des diagnostics (répartition feuillus – résineux, pourcentage des essences préconisées, les travaux de préparation du sol proposés)
- Journée technique sur une propriété forestière : prise en compte du changement climatique, promotion de l'utilisation de l'outil Sylvo Futur.

Perspectives 2024 et 2025

- Réalisation de nouveaux diagnostics Sylvo Futur
- Développement de l'outil pour une diffusion aux professionnels

Coordinateur

Chambre d'Agriculture

Autres Partenaires

Réseau des Chambres d'agriculture - CRPF

Budget consacré à l'action

Dépenses prévisionnelles chambre d'agriculture		Financement
Personnel Chambre d'Agriculture Temps d'agent dédié = 0,15 ETP	15 582 €	Département de la Creuse : 10 000 € Chambre d'Agriculture : 5 582 €
TOTAL	15 582 €	15 582 €

Indicateurs de résultat

Indicateurs de résultat	Objectifs 2023
• Nombre de diagnostics Sylvo Futur	10
• Nombre d'articles de presse et fiches techniques	1
• Nombre de journée technique	1

Modalités de versement de l'aide du Département

L'aide du Département sera versée en une seule fois après accomplissement de la mission sur la base d'un décompte des interventions établi par le Président de la Chambre d'agriculture, mentionnant les exploitations concernées, la nature des prestations réalisées.

ACTION 3 - 1 : Animation de proximité en partenariat Groupements de Développement Agricole – Développement des lieux d'accueil

Contexte

La présence sur le terrain d'interlocuteurs permanents garantit l'efficacité des échanges d'information et la mise en œuvre rapide de réponses en adéquation avec les besoins exprimés y compris sur les sujets et actions auxquelles le Département est associé.

Dans le contexte difficile que connaît l'élevage creusois depuis de nombreuses années, la relation de proximité proposée par la Chambre d'Agriculture permet d'assurer dans chaque antenne une véritable animation du territoire tout en apportant un soutien direct aux agriculteurs. La Chambre d'Agriculture héberge dans ses locaux les Groupements de Développement Agricole (GDA).

La Chambre d'Agriculture et les GDA ont pour premier objectif de développer la vie économique dans les territoires.

Objectif

L'objectif de cette action est de maintenir des espaces de proximité qui sont de véritables lieux d'échanges qui apportent l'information, le conseil et les services au plus près des sièges des exploitations agricoles.

A cet égard, la présence de conseillers territoriaux de la Chambre d'Agriculture au sein des territoires a pour objectif de renforcer le partenariat avec les acteurs économiques et les collectivités territoriales. Elle doit également favoriser l'émergence de projets collectifs et contribuer à l'animation de la vie locale, notamment à travers la tenue de permanences hebdomadaires, permettant ainsi le maintien d'un service d'une proximité et la création d'un lien social.

Les bénéfices avérés du maintien de ce lien de proximité sont ainsi aussi bien d'ordre technique, économique que social.

Réalisation

La Chambre d'Agriculture assure une permanence hebdomadaire dans chacune de ses antennes : LA SOUTERRAINE, BOURGANEUF, CHAMBON SUR VOUEIZE, BOUSSAC, AUBUSSON, AUZANCES, AHUN et GUERET.

Les Conseillers Territoriaux de la Chambre d'Agriculture réalisent un accueil de premier niveau qui se concrétise par un primo conseil, une orientation et/ou une proposition d'accompagnement technique, économique et social.

Coordinateur

Chambre d'Agriculture

Budget consacré à l'action

DEPENSES CHAMBRE D'AGRICULTURE		FINANCEMENT
Personnels Chambre d'Agriculture	51 940 €	Département de la Creuse : 35 000 € Chambre d'Agriculture : 16 940 €
Temps d'agent dédié = 0,50 ETP		
TOTAL	51 940 €	51 940 €

Indicateurs de résultat :

Indicateurs de résultat	Objectifs 2023
<ul style="list-style-type: none">• Nombre de permanences réalisées dans les antennes de la Chambre d'Agriculture	290
<ul style="list-style-type: none">• Nombre d'agriculteurs reçus lors des permanences	2000

Modalité de versement de l'aide du Département :

L'aide du Département sera versée en une seule fois après accomplissement de la mission sur la base d'un décompte des interventions établi par le Président de la Chambre d'Agriculture, mentionnant les exploitations concernées, la nature des prestations réalisées.

ACTION 3 -2 : Mécanisation et économies d'énergie en éle

Contexte

Avec le prix du Gazole Non Routier (GNR) qui a explosé depuis un an, les agriculteurs sont plus attentifs que jamais aux bons gestes pour réaliser des économies de carburant, d'autant que le GNR ne constitue pas la seule charge qui connaît une forte hausse ces derniers mois.

Les constructeurs continuent d'avancer vers l'électrification des moteurs des tracteurs et des télescopiques. A ce jour les Chambres d'Agriculture ne disposent pas de suffisamment de références technico-économiques pour conseillers les agriculteurs dans ce domaine.

Objectif

Pour optimiser la consommation de GNR, de nombreux agriculteurs nous sollicitent pour estimer les consommations de carburant nécessaires pour distribuer les fourrages.

Afin d'apporter une réponse concrète à cette demande, nous proposons de conduire une étude qui nous permettra de mesurer la consommation de GNR nécessaire pour distribuer des fourrages fibreux (foin et enrubannage) avec différents matériels de distribution présents sur le marché. Parallèlement, nous étudierons les besoins de main d'œuvre pour l'utilisation de chaque matériel.

Les Chambres d'Agriculture sont de plus en plus questionnées sur l'intérêt des télescopiques électriques que proposent désormais de nombreux constructeurs. Pour répondre à ces questions, la Chambre d'Agriculture de la Creuse, en partenariat avec les autres Chambres d'Agriculture de Nouvelle-Aquitaine et avec le magazine « Matériel Agricole », proposent de mener une étude comparative sur les consommations énergétiques des télescopiques électriques et des télescopiques diesel.

Réalisation

Sur une exploitation du Sud Est du département, les conseillers de la Chambre d'Agriculture mesureront la quantité de GNR nécessaire pour charger et distribuer une ration à base de foin et d'enrubannage à des bovins allaitants avec 2 matériels différents : une mélangeuse à vis horizontale et une dérouleuse.

Sur l'exploitation d'un Lycée agricole de l'ex Région Limousin (Ahun ou Les Vaseix), les conseillers spécialisés en machinisme agricole de plusieurs Chambre d'Agriculture compareront les caractéristiques de deux types de télescopiques (électrique ou diesel). Puis, ils mesureront les consommations énergétiques de chaque télescopique au cours de différents travaux réalisés régulièrement sur les exploitations agricoles : curage de fumier dans une stabulation, chargement d'une mélangeuse, déchargement et stockage d'un plateau de fourrage, transport de fourrages.

Coordinateur

Chambre d'Agriculture

Autres Partenaires

Chambres d'Agriculture de Nouvelle-Aquitaine
Le Magazine MATERIEL Agricole

Budget consacré à l'action

DEPENSES CHAMBRE D'AGRICULTURE		FINANCEMENT
Personnels Chambre d'Agriculture Temps d'agent dédié = 0,15 ETP	15 082 €	Département de la Creuse : 10 000 € Chambre d'Agriculture : 5 082 €
TOTAL	15 082 €	15 082 €

Indicateurs de résultat :

Indicateurs de résultat	Objectifs 2023
• Essais terrain	2
• Articles de presse et fiches techniques	4
• Diaporama – présentation agriculteurs	2

Modalité de versement de l'aide du Département :

L'aide du Département sera versée en une seule fois après accomplissement de la mission sur la base d'un décompte des interventions établi par le Président de la Chambre d'Agriculture, mentionnant les exploitations concernées, la nature des prestations

Action 3-3 : Zones Vulnérables : valoriser les effluents d'élevage et leurs impacts sur l'environnement

Contexte

Les services de l'Etat, par arrêté en date du 31 août 2021, ont désigné et délimité les zones vulnérables du bassin Loire-Bretagne.

Au total 21 communes creusoises sont concernées par ce classement en intégralité ou en partie. Ce zonage qui est entré en vigueur dès le 1er septembre 2021 concerne directement plus de 370 agriculteurs dans notre département.

Les exploitations vont devoir faire face à des contraintes administratives et des charges financières nouvelles. En effet, les agriculteurs devront chaque année enregistrer leurs pratiques de fertilisation, veiller à l'équilibre de la fertilisation azotée, établir un prévisionnel annuel de fumure et réaliser des analyses de sol.

Dans un contexte économique très difficile, les éleveurs cherchent à valoriser les engrais de ferme afin d'économiser sur l'achat d'engrais minéraux.

Objectif

Les effluents d'élevage contiennent des éléments fertilisants et de la matière organique nécessaire au bon fonctionnement du sol et au développement des cultures. Bien les valoriser permet donc de faire des économies substantielles d'intrants tout en respectant l'environnement.

La première étape pour bien valoriser les effluents d'élevage, c'est de connaître leurs teneurs en éléments fertilisants. Pour un même type de produit, les teneurs varient selon l'alimentation, le mode de logement et le niveau de paillage des animaux, ainsi que le mode de stockage, la dilution éventuelle par les eaux de pluie.

Il est important de connaître l'effet du bâchage des tas de fumier sur la concentration des éléments fertilisants et sur les pertes environnementales par volatilisation et par lessivage des éléments minéraux.

Compte tenu de la variabilité de composition, l'analyse des effluents est la méthode la plus précise pour les caractériser. Pour 50 €, on peut disposer d'une analyse agronomique complète.

La contribution des effluents d'élevage à intégrer dans le plan prévisionnel de fumure azotée dépend de la vitesse de minéralisation, de la date d'apport et de la durée d'implantation de la culture qui suit.

Réalisation 2023

- Poursuite de l'expérimentation en ferme sur la valorisation du fumier de bovins
 - Etude de la valeur agronomique du fumier à la sortie de la stabulation
 - Pesée du fumier et analyse de la valeur fertilisante
 - Etude la valeur agronomique du fumier après stockage au champ avec mesure de l'intérêt de bâcher les fumiers en tas
 - 2 périodes d'épandage
 - Stockage au champ avec et sans bâche
 - Pesées des fumiers et analyse de leur valeur fertilisante
 - Etude du niveau de production d'une prairie selon le type et la date d'épandage du fumier de bovins
- Dépenses extérieures à la charge de la Chambre d'Agriculture
 - 6 analyses de fumier : 6 x 50,00 € HT = 300,00 € HT
 - 2 bâches géotextile (15 m x 10 m) : 2 x 300,00 € HT = 600,00 € HT

Chambre d'Agriculture

Autres Partenaires

Réseau des Chambres d'agriculture, Groupements de Développement Agricole

Budget consacré à l'action

Dépenses prévisionnelles chambre d'agriculture		Financement
Personnel Chambre d'Agriculture Temps d'agent dédié = 0,15 ETP	15 582 €	Département de la Creuse : 10 000 € Chambre 5 582 €
TOTAL	15 582 €	15 582 €

Indicateurs de résultat

Indicateurs de résultat	Objectifs 2023
• Nombre d'expérimentation	1
• Nombre d'analyses de valeur agronomique du fumier	6
• Nombre de mesures du rendement d'une prairie	4
• Articles de presse et fiches techniques	1

Modalités de versement de l'aide du Département

L'aide du Département sera versée en une seule fois après accomplissement de la mission sur la base d'un décompte des interventions établi par le Président de la Chambre d'agriculture, mentionnant les exploitations concernées, la nature des prestations réalisées.

Action 4-1 : Mise en œuvre d'actions de communication et d'évènements d'envergure nationale ou régionale.

Contexte

La Creuse dispose d'indiscutables atouts, notamment en termes de qualité de vie, de richesses paysagères, culturelles et humaines. Cependant, l'image portée à l'extérieur du département n'est pas suffisamment valorisée. Même si la tendance semble évoluer favorablement auprès d'une population urbaine en mal d'authenticité et d'espaces verts. Le Conseil départemental s'est, dans le cadre d'un partenariat initié au sein du Plan Particulier pour la Creuse, engagé pour la réappropriation de l'image de la Creuse par les creusois. Il s'agit de renforcer une dynamique d'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités. Les actions à mener concernent naturellement le secteur agricole. Les premières mesures seront conduites dans le domaine de la communication.

La Chambre d'Agriculture est en mesure de contribuer activement pour porter une image positive du département en développant, promouvant et mettant en valeur les secteurs qui caractérisent l'identité de ce territoire, qui en constituent les bannières et notamment son agriculture et son industrie agro-alimentaire.

Objectif

Promouvoir une agriculture et une industrie agroalimentaire durables. L'agriculture correspond naturellement en premier lieu aux critères permettant de porter et valoriser l'image du département.

Soutenir la diversification des productions agricoles et la réalisation d'une plus grande partie de la valeur ajoutée sur le territoire.

Réalisation

- Organisation d'un stand et participation au Salon International de l'Agriculture à PARIS « la Creuse en Capitale » du 26 février au 6 mars 2023.

Coordinateur

Chambre d'Agriculture – Conseil départemental

Autres Partenaires

Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce et d'Industrie - Bienvenue à la Ferme – Syndicat Jeunes Agriculteurs –

Budget consacré à l'action

Dépenses prévisionnelles chambre d'agriculture		Financement
Personnel Chambre d'Agriculture Temps d'agent dédié = 0,10 ETP	10 388 €	Département de la Creuse : 5 000 € Chambre d'Agriculture : 5 388 €
TOTAL	10 388 €	10 388 €

Indicateurs de résultat

Indicateurs de résultat	Objectifs 2023
• Participation au Salon International de l'Agriculture à PARIS	1
• Nombre de producteurs mobilisés sur le stand	7
• Nombre d'articles de presse	2

Modalités de versement de l'aide du Département

L'aide du Département sera versée en une seule fois après accomplissement de la mission sur la base d'un décompte des interventions établi par le Président de la Chambre d'agriculture, mentionnant les exploitations concernées, la nature des prestations réalisées.